



communiqué

Date Le 28 septembre 1990

N^o 219

Pour publication

LES MINISTRES SE RÉJOUISSEMENT DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE GROUPE SPÉCIAL SUR LE PORC

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, se sont dits heureux aujourd'hui de la décision rendue par le groupe spécial formé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) quant à la constatation de subvention à laquelle en étaient arrivés les États-Unis en ce qui concerne le porc frais, réfrigéré ou congelé.

Le groupe spécial a renvoyé au département du Commerce des États-Unis trois des quatre points contestés par le gouvernement du Canada.

Il a rendu une ordonnance de renvoi en ce qui concerne la décision voulant que le Programme national tripartite de stabilisation donne matière à compensation, le facteur de conversion utilisé par le département du Commerce pour calculer les subventions allouées aux usines de salaison et les prétentions de ce même département voulant que le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest accorde aux usines de transformation des subventions donnant matière à compensation.

Le groupe spécial a retenu les arguments du département voulant qu'aient été appliquées correctement les dispositions de la loi américaine sur le transfert automatique des subventions, selon lesquelles les usines de transformation bénéficient des subventions accordées aux producteurs.

Cependant, en août dernier, un groupe spécial constitué en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a statué que l'application des dispositions de la loi commerciale américaine sur le transfert automatique des subventions était incompatible avec l'Accord général et il a recommandé que les États-Unis remboursent les droits perçus en trop auprès des exportateurs de porc canadiens.

.../2